

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS D'IROISE**  
C.S. 10078  
29290 LANRIVOARE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre mai  
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 47

VOTANTS : 52

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur DELHALLE Didier, Molène ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumogueur ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :

Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à  
Monsieur JOURDEN Michel  
Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel a donné pouvoir à  
Madame PROVOST Véronique  
Madame LE GALL Chantal, Ploumoguier a donné pouvoir à Monsieur LE  
HIR François  
Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Madame  
LAINEZ Marie-Christine  
Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan a donné pouvoir à Madame  
DUSSORT Fabienne  
Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg,  
Le Conquet ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel

Madame LAMOUR Marguerite a été élue secrétaire de séance.

## **CC2023\_05\_25 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE LANDUNVEZ - MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

### **Exposé**

Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de Landunvez, aucune enquête publique (avec commissaire enquêteur) n'est requise mais, à la place, une Mise à Disposition du Public doit être organisée.

Monsieur le Président de la CCPI rappelle que la Communauté a décidé, par arrêté du Président en date du 08/02/2023, de lancer une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Landunvez pour erreur matérielle avec le motif suivant :

- « Disparition » des éléments ponctuels et linéaires des éléments bâtis à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme entre la modification simplifiée n°1 du PLU et la révision générale du PLU, sur le règlement graphique (alors qu'ils sont d'ailleurs restés figurés en légende).
- Pour les éléments ponctuels, il s'agit des pigeonniers, fours à pain, lavoirs, lavoir-fontaines, fontaines, puits, sémaphores, viaducs, croix, calvaires, dolmens, corps de garde tandis que pour les éléments linéaires, il s'agit des murs et murets.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Landunvez a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) et n'a pas fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne puisqu'il s'agit de la rectification d'une erreur matérielle.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, la CCPI a pris une décision relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale lors du Conseil Communautaire du 12/04/2023.

Dans le cadre de la modification simplifiée, une délibération doit définir les modalités de Mise à Disposition du Public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Landunvez.

### **Délibération**

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Landunvez approuvé par le Conseil Communautaire le 27/09/2017 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 23/09/2020 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) du 08/02/2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Landunvez ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.153-47 ;

Il est ainsi proposé les modalités suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU, de l'exposé de ses motifs, des avis émis par l'État et les Personnes Publiques Associées, pendant 1 mois du lundi 03/07/2023 (9H) au vendredi 04/08/2023 (16H) inclus :
  - En version papier en mairie de Landunvez : du lundi au mercredi 9H-12H/ 14H-17H, le vendredi 9H-12H/ 14h00-16H, le samedi 10H-12H (fermeture le dernier samedi du mois) et au siège de la CCPI à Lanrivoaré : du lundi au vendredi de 8H30-12H/ 13H30-17H (jusqu'à 16H30 le vendredi).
  - Sur les sites Internet de la CCPI (<https://www.pays-iroise.bzh/>) et de la commune de Landunvez (<https://www.landunvez.fr/>).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre « papier » de mise à disposition en mairie de Landunvez ou sur celui situé au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à Lanrivoaré.

- Le public pourra également adresser ses observations écrites par courrier :
  - postal à l'adresse suivante : ZA de Kerdrioual 29290 LANRIVOARE,
  - électronique à l'adresse suivante : [registres.urbanisme@ccpi.bzh](mailto:registres.urbanisme@ccpi.bzh) ;
  - en précisant dans les 2 cas, la mention « mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°2 du PLU de Landunvez » et « à l'attention de Monsieur le Président de la CCPI ».

Les observations du public (inscrites au registre situé au siège de la CCPI, courriers postaux et électroniques) seront mises en ligne sur le site Internet de la CCPI, et annexées au dossier papier de mise à disposition du public situé en mairie de Landunvez, dans les plus brefs délais.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition dans les pages « Annonces Légales » du journal Le Télégramme. Des affiches seront également apposées en mairie de Landunvez, au siège de la CCPI et sur sites.

Enfin, il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Landunvez, éventuellement modifié pour tenir compte des avis/ observations émis par les services de l'État, les Personnes Publiques Associées et le public, par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter et de mettre en œuvre les modalités de Mise à Disposition du Public décrites ci-dessus.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPI et en mairie de Landunvez, durant un mois, et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département (Le Télégramme). La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la CCPI et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le Président,

M. TALARMIN André